

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SEINGBOUSE

Conseil Municipal du 23 février 2022

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021
- 2) Etat des restes à réaliser 2021
- 3) Adoption du compte administratif 2021
- 4) Adoption du compte de gestion 2021
- 5) Affectation du résultat 2021 au budget 2022
- 6) Vote des taux des taxes locales – année 2022
- 7) Création du lotissement l'Orée du petit bois
- 8) Maîtrise d'œuvre pour les travaux des équipements propres lotissement « L'orée du petit bois » et des équipements publics du quartier du parc
- 9) Contrat d'assurances multirisque et protection juridique
- 10) Demande de subvention AMISUR création de places de parking et de trottoirs quartier du parc
- 11) Demande de subvention AMISUR pour création de trottoirs rue des Alouettes
- 12) Approbation et autorisation de signature du nouveau règlement interne des aménagements cyclables et piétons
- 13) Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière
- 14) Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEINGBOUSE, se sont réunis sous la présidence de Madame Léonce CELKA, à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN – M. Alain GRASSO – Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme HAUGUTH Bernadette – Mme Stéphanie BECK – Mme Florence HIMBERT – M. Germain KINNEL – M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH – M. Jean-Luc ZEITER

Monsieur Mathieu GULLUNI est arrivé au point n° 4

Absents excusés : Mme Maryse BIER – M. Denis CISEL

Procurations : Mme Maryse BIER a donné procuration à M. Alain GRASSO
M. Denis CISEL a donné procuration à M. Nicolas REISCH

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Germain KINNEL.

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Le Procès-verbal de la séance 15 décembre 2021 est soumis au Conseil Municipal pour approbation

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2 – ETAT DES RESTES A REALISER 2021

Madame le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal.

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, est déterminé à partir de la comptabilité arrêté à la date du 31 décembre.

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Ils correspondent :

- en dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter est d'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (1 246 672,00 €)

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter est de DEUX CENT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE HUIT EUROS (204 558,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte l'état des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter est d'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (1 246 672,00 €)
- Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter est de DEUX CENT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE HUIT EUROS (204 558,00 €).

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la séance, Madame Linda OLSZEWSKI, est désignée Présidente de séance, soumet le Compte Administratif 2021 de la Ville au vote de l'assemblée.

Il est rappelé que le Compte Administratif est une constatation des dépenses et des recettes réalisées lors de l'exercice précédent. Il est donné lecture du Compte Administratif par le Président aux membres du Conseil.

			Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des Sections
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	3 360 511 ,00	1 451 600 ,00	4 812 111,00
	Titres de recettes émis (y compris recettes rattachées à l'ex.)	B	1 037 509,07	1 420 125,10	2 457 634,17
	Réduction de titres	C	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes	D=B-C	1 037 509,07	1 420 125,10	2 457 634,17
	Reste à Réaliser		204 558,00		0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	3 360 511 ,00	1 451 600,00	4 812 111,00
	mandats émis (y compris dépenses rattachées à l'ex.)	F	1 587 528,57	847 228,65	2 434 757 ,22
	Mandats annulés	G	0,00	2 697,66	2 697,66
	Dépenses nettes	H=F-G	1 587 528,57	844 530,99	2 432 059,56
	Reste réaliser		1 246 672,00		1 246 672,00
RESULTAT					
	Résultat de l'exercice		-550 019,50	575 594,11	25 574,61

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	<u>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020</u>	<u>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021</u>	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2021</u>	<u>RESULTAT DE CLOTURE 2021</u>
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	1 871 053,57	0,00	-550 019,50	1 321 034,07
FONCTIONNEMENT	610 370,52	580 000,00	25 594,11	605 964,63
TOTAL GENERAL	2 481 424,09	580 000,00	25 574,61	1 926 998,70

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2021 de la Ville, qui présente un excédent global de **1 926 998,70 €**.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

4 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après vérification de la conformité du Compte Administratif avec le Compte de Gestion établi par le Comptable public sur la même période.

Le Compte de Gestion devant présenter,

- la situation au début de la gestion, établie sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget, et les résultats de celui-ci.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion dressé au titre de l'exercice 2021.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

5 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 AU BUDGET 2022

La nomenclature M57 impose l'affectation du résultat de l'exercice antérieur au budget de l'année en cours.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2021 est de + 605 964,63 €.

Le résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2021 est de + 1 321 034,07 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 550 000,00 € à la section d'investissement (article 1068) et de laisser le solde en section de fonctionnement, soit 55 964,63 €.

Le Budget Primitif 2022 tiendra compte de ces affectations.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Afin de permettre la préparation du budget primitif de l'exercice à venir, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différents taux d'imposition en vigueur.

Pour mémoire, ces taux s'élèvent à :

- 16.41 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 43,20 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Je vous propose de conserver ces taux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux appliqués en 2021, comme énoncé ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENT

7 – CREATION DU LOTISSEMENT « L'OREE DU PETIT BOIS »

Dans le cadre du projet de lotissement « L'orée du petit bois » et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune. En effet, l'objectif consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet aussi de ne pas bousculer l'économie du budget de la commune et d'individualiser le risque financier associé à cette opération.

L'instruction budgétaire M 57 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des parcelles. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget annexe sera clôturé. Les Eventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégré dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celle déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune.

Vu le projet de lotissement à réaliser sur le territoire de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire M57

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M 57 précise que les opérations d'aménagement de lotissement et de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la T.V.A et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la T.V.A.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ✚ Approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé « Lotissement de l'orée du petit bois » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement des destinés à la vente
- ✚ - Précise que ce budget sera voté par chapitre,
- ✚ Prend acte que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux,
- ✚ Opte pour un régime de TVA sur la marge conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- ✚ Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- ✚ Précise que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet résultat issu de l'équilibre de ce budget
- ✚ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DES EQUIPEMENTS PROPRES DU LOTISSEMENT L'OREE DU PETIT BOIS ET DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU QUARTIER DU PARC

Dans le cadre des travaux des équipements propres du lotissement « L'orée du petit bois » et des équipements publics du quartier du parc, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Société GUELLE & FUCHS à savoir :

+ Programme des équipements propres Lotissement l'Orée du Petit Bois

Le programme d'équipements propres de travaux de voiries et réseaux divers est estimé à un total d'environ 711 667,00 € H.T.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Etudes d'avant-projet
- Etudes de projet
- Assistance à la passation des marches travaux
- Visa des études partiellement réalisées par l'entreprise
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Le taux de rémunération proposé est de 5.5 %

Soit un montant forfaitaire provisoire s'élevant à 35 146,69 € H.T après déduction du montant des études préliminaires s'élevant à 3 995,00 € H.T.

+ Travaux des équipements publics quartier du Parc

Le programme d'équipements publics de travaux de voiries et réseaux divers, de création de stationnement et d'aménagements paysagers du Quartier du Parc est estimé à un total d'environ 474 230,00 € H.T.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Etudes d'avant-projet
- Etudes de projet
- Assistance à la passation des marches travaux
- Visa des études partiellement réalisées par l'entreprise
- Direction de l'exécution des travaux
- Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Le taux de rémunération proposé est de 5.5 %

Soit un montant forfaitaire provisoire s'élevant à 26 082.65 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre de la Société GUELLE & FUCHS dans les conditions énoncées ci-dessus.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

9 – CONTRAT D'ASSURANCES MULTIRISQUE ET PROTECTION JURIDIQUE

Par courrier du 10 janvier 2022, notre assureur GROUPAMA nous informait de la résiliation du contrat VILLASSUR à la date d'échéance du 14 mars 2022 au motif d'une forte sinistralité.

Trois assurances ont été contactées mais l'une d'entre elle n'a pas souhaité faire d'offre en raison de la sinistralité importante.

Les devis proposés sont les suivants :

	CIADE	SMACL
Contrat multirisque Responsabilité civile		9 768,52 € 2 068,57 €
	6 296,00 €	Soit 11837.09 €
Protection juridique	1267,00 €	2828.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer les contrats avec la Caisse Intercommunale d'assurances des départements de l'est (CIADE) à savoir :

- ✚ Contrat multirisque des biens, et responsabilité civile pour un montant de 6 296,00 € T.T.C
- ✚ Contrat protection juridique de la commune pour un montant de 1267,00 €

Ces contrats prendront effet à compter du 15 mars 2022.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AMISUR CREATION DE PLACES DE PARKINGS ET DE TROTTOIRS QUARTIER DU PARC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les riverains du quartier du Parc sont confrontés à des problèmes des stationnements.

Aussi, il a été décidé d'aménager des trottoirs et des places de parking au bout des impasses des Lilas et Roses.

Une étude de faisabilité a déjà été réalisée en ce sens, et le coût de l'opération est estimé à 123 663,50 € H.T soit :

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, je vous propose de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISUR), à savoir 30 %

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux pour un montant de 123 663,50 € H.T
- Inscrire les crédits au budget 2022
- Autorise Madame le Maire à solliciter le département dans le cadre des subventions AMISUR (30 %)

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AMISUR CREATION DE TROTTOIRS RUE DES ALOUETTES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de créer de trottoirs rue des Alouettes, afin de sécuriser les piétons ;

Une étude de faisabilité a déjà été réalisée en ce sens, et le coût de l'opération est ainsi estimé à 29 300,00 € H.T.

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, je vous propose de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISUR), à savoir 30 %

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux pour un montant de 29 300,00 € H.T
- Inscrire les crédits au budget 2022
- Autorise Madame le Maire à solliciter le département dans le cadre des subventions AMISUR (30 %)

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

12 - APPROBATION ET SIGNATURE DU NOUVEAU REGLEMENT INTERNE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET PIETONS

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a adopté le nouveau règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach qui doit à présent être validé par le Conseil Municipal.

Ce document précise notamment, les dimensions et la composition de la structure des pistes cyclables ou piétonnes ainsi que les obligations de chacune des parties ; à savoir commune et Communauté de Communes, en matière d'investissement, entretien, marquage, balisages et salubrité des pistes. A noter que la C.C.F.M assurera la majorité de ces opérations, la Commune ayant uniquement à sa charge l'entretien des pistes revêtus ainsi que la salubrité des cheminements et aires de repos.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement interne relatif à l'aménagement des cheminements cyclables de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et à autoriser Madame le Maire à signer ledit règlement.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

13 - MOTION DE SOUTIEN AU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE

Le Conseil Municipal s'inquiète vivement des orientations gouvernementales concernant la pérennité de l'offre de santé et de sa prise en charge sur le territoire.

Cette offre de santé, comprenant des œuvres, des centres de santé, des services à domicile, a été construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles. Elle est toutefois ouverte à tous depuis longtemps. Ainsi, plus des 2/3 des personnes prises en charge aujourd'hui ne sont pas affiliées au régime minier. Il est à noter que cela s'inscrit dans un contexte particulièrement difficile d'attractivité pour les médecins et soignants dans nos anciens bassins miniers.

Les différentes étapes de transferts de compétences vers d'autres organismes ont complexifié le système de prise en charge et surtout la lisibilité et la compréhension pour une population souvent âgée, voire repartie vivre dans un pays d'origine.

Toute remise en cause de l'offre de santé aurait des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de santé d'une population de mineurs retraités âgés (moyenne d'âge actuellement de 79 ans), pour laquelle les questions de proximité, de visite domicile et de prise en charge globale sont essentielles.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que la convention entre l'Etat et le régime minier serait la dernière et ramenée à une durée de 3 ans, au terme de laquelle le réseau de santé serait transféré au régime général

- qui gère peu de centres de santé - et avec une couverture « à court terme » des déficits.

L'existence du régime spécial caractérisé par sa caisse nationale, la CANSSM, constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les mineurs, mais aussi un atout pour consolider le réseau de santé de la sécurité sociale solidaire.

Les conclusions d'une mission « flash » conduite par deux députés LREM et LR en mai dernier ont fait le constat d'une fragilisation de l'exercice effectif des droits rattachés au régime minier pour les usagers et préconisent, face à l'inévitable et prévisible transfert complet des compétences de la CANSSM aux différentes institutions délégataires déjà missionnées, que l'Etat doit pleinement tenir ses engagements en maintenant le régime minier avec une bonne qualité de service pour les assurés, jusqu'au dernier mineur en vie.

MOTION

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs y afférent jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge globale de nos populations, Le Conseil Municipal de SEINGBOUSE demande solennellement que soient garantis les droits du régime de sécurité sociale minière, d'en faciliter l'accès par un guichet unique pour orienter les assurés mineurs, garantissant notamment un accueil téléphonique par des personnels connaissant parfaitement le régime minier et sachant orienter les usagers.

Et par-delà, garantir la consolidation de l'offre de Filieris sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois. De ce fait, les financements solidaires qui sont indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement leur sont garantis.

Enfin, le budget consacré à l'action sanitaire et sociale du régime, géré par l'ANGDM, doit être maintenu, afin de conserver l'ensemble des prestations pour les mineurs.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

8 – DIVERS

Avant de clore la séance, le Maire fit part :

- + Qu'à la date du 13/01/2022, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles n° 137 et 138, de la section 05 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à M. FARBER Kurt)
- + Qu'à la date du 14/01/2022, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 310, de la section 02 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à M. PONSIN Denis)
- + Qu'à la date du 03/02/2022, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles n° 112, 136, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 168, 207, 307, 343/138, 345/310 et 296, de la section 03 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. SCHILLING Jonathan)
- + Qu'à la date du 04/02/2022, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 508/157 de la section 15 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. et Mme WITTMAN Roger, M. WITTMAN Romuald et Mme WEBER Céline)
- + Qu'à la date du 15/02/2022, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles n°546 et 553/547 de la section 21 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à M. ALEKSOV Tony, Mme WAGNER Sophie et M. GUNGOR Hakan)

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôture la séance à 20 H 00

Le secrétaire de séance

Germain KINNEL